Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI124EEB100223

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI124EEB100233
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ZI DES LANDES - L'OIE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie et adjoint au Maire,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 06/03/2023 ZI DES LANDES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 06/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ZI DES LANDES :

- La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 10/02/2023

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie

Jean-Yves BRICARD

DIFFUSION:
Garczynski Traploir Vendée
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
ENEDIS
La Police Municipale
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

ANNEXES:
PLANS
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

APS

APS V2

Erdf

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Echelle : 1:5000

Fiche Travaux : Bouclage avec HERBIC2416 SOUBIS

DEPART : ESSA5C0806 LOIE

Numéro MOA Pilot : .OUE-HTA-2019-000672
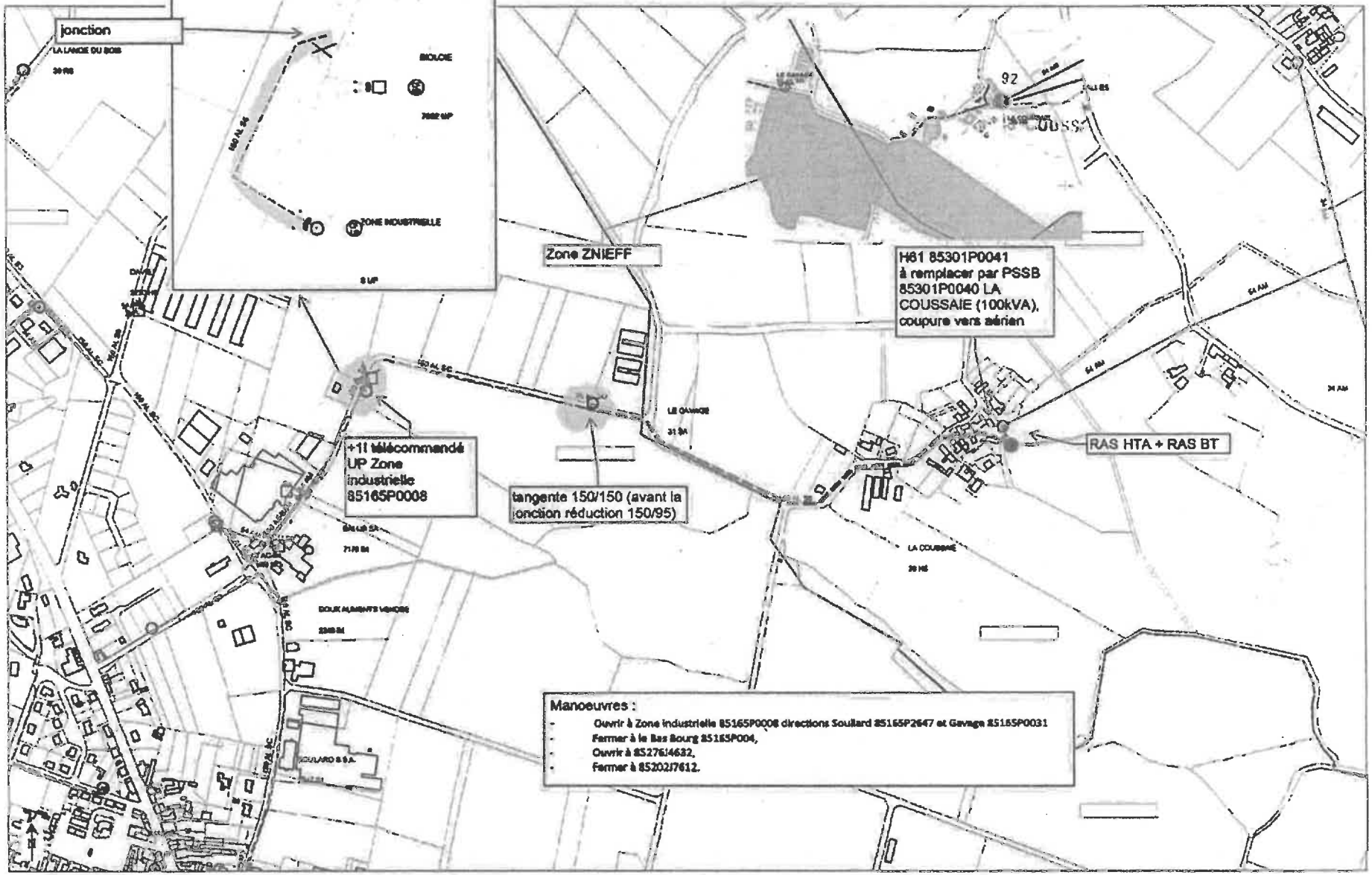
Date : 24/05/2019
Auteur: B.TRIAB
Page(s) : 1/1